

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'amphithéâtre de la Communauté de commune Sor et Agout à Saix après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

7 février 2023

Date d'affichage :

7 février 2023

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 13022023 /3.1

Nombre de voix délibératives :

49

Membres titulaires présents : 42

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Alain LEMONNIER), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNE, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Frédéric JOURDE (représenté par Richard KOSMIDROWICZ),

Membres suppléants présents : 2

Martine HOUDET (représente Elian COMENT), Richard KOSMIDROWICZ (représente Frédéric JOURDE et pouvoir de Alex DE NARDI).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Alex DE NARDI (pouvoir à Richard KOSMIDROWICZ), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Alain LEMONNIER (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

Membres titulaires excusés : 11

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean ESQUERRE, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Contrat de projet : PCRS - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- Vu la délibération du 19/09/2022- n°5.2,

Compte tenu que le SDET est Autorité Publique Locale Compétente PCRS « Plan Corps de Rue Simplifié » le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PCRS.

Après avoir rappelé ce qu'est le PCRS (fond de plan cartographique à haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés, ou décret DT-DICT),

le Président précise que l'agent recruté devra s'assurer tout le long de sa mission de la bonne exécution des relevés de terrain pour la primo couche (évalué à deux ans de relevé de terrain). En suivant, l'agent prendra en charge la mise à jour des éléments par les différents gestionnaires de réseau via une plateforme de dépôt, et sera en contact permanent avec les services de l'IGN assurant ainsi une cohérence avec les attendus nationaux dans ce dispositif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement, et l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade conformément à la délibération en vigueur sur le RIFSEEP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la création d'un emploi non permanent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien (technicien, principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, suivant le profil retenu à l'issue de la procédure de recrutement) relevant de la catégorie hiérarchique B, pour une durée de trois ans à temps complet (durée hebdomadaire de service 35/ 35^{ème}), dans le cadre d'un contrat de projet.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **précise** que le tableau des effectifs sera mis en jour en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 13 février 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

